

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
37 AVENUE DE LA GARE – 70290 CHAMPAGNEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 23 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 23 mai à 9 heures 30, les membres composant le Comité du Syndicat se sont réunis à la Mairie de Champagnay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GERMAIN.

Etaient présents : MM. GERMAIN –RICHARD – LAMBOLEY – JACOBBERGER – KLEMANN – MULLER R. – JEANROY – FRADET – JARDON – MULLER D. – CROISSANT – LECOSSOIS – GROSJEAN – SCHERRER – JOSSE – GARNIER – MARTIN et MME BONJOUR.

Etaient excusés : M. CLEMENT (donne pouvoir à M. MARTIN) M.ROLLIN (donne pouvoir à Mme BONJOUR) M. ABRY - M. CLAUDEL -MME CARDOT (donne pouvoir à M. GARNIER) – MME ALEXANIAN (donne pouvoir à M. CROISSANT).

Etaient absents : MM. RAYMOND - HARTMANN – NICODEME – CIVELLI – SURLEAU et MME THIMEL.

Etaient également présents : M. Jean-Claude MILLE (Maire de Ronchamp) et M. Bernard COTTA (adjoint au conseil municipal de Ronchamp) et MM. BERNARD ET RAYMOND (Commune d'Héricourt).

Mme BONJOUR a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 30

Date des convocations : 07/05/2015

Date d'envoi des convocations : 07/05/2015

Date d'affichage : 07/05/2015

ACHAT D'UN BÂTIMENT RENOVE POUR LE SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé du Président, concernant l'acquisition d'un siège social situé au 19 Grande Rue à Champagnay, parcelles cadastrées : section AD parcelles 607 et 608, et indivision sur la parcelle 606.

Le Président, rappelle :

- Qu'actuellement le Syndicat des eaux de Champagnay loue pour 1200.00€ par mois des locaux au 37 avenue de la Gare 70290 Champagnay, et que la volonté de posséder un siège en bien propre est nécessaire.
- Il rappelle également qu'il y a nécessité conformément à la loi d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments accueillant du public (ce qui n'est pas le cas actuellement),
- Il présente les plans de rénovation et le devis des travaux qui seront réalisés par le propriétaire (SGE, Rue du Magny -70250 Ronchamp).

Le coût de l'acquisition est fixé à 310 000.00€ TTC (terrain, bâtiment et travaux de rénovation).

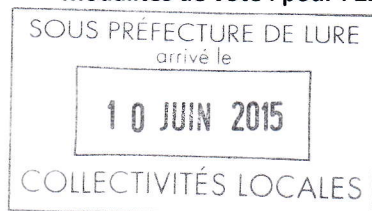
Le comité syndical donne un avis favorable à la réalisation de ce projet de siège social.

Etant précisé qu'une promesse de vente sera signée sous conditions d'obtention des autorisations nécessaires (du service de l'urbanisme, du financement, et de la réalisation effective et définitive par le vendeur des travaux prévus au devis approuvé par le Syndicat des eaux de Champagnay (ci-joints plans et devis).

Le paiement du prix final devant intervenir après la levée de ces conditions, le vendeur sollicite la stipulation d'une clause de dédit de 200 000.00€ à son profit si, après la levée de ces conditions, l'acquéreur refusait de signer l'acte définitif. Eu égard au coût des travaux à supporter par lui, le président demande au conseil de valider l'insertion d'une telle clause par la ratification de la présente délibération.

Le président est autorisé à signer tout acte (avant contrat de vente et vente définitive), à établir par l'étude de Maître Bohl notaire à Ronchamp, désigné à cet effet.

Modalités de vote : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour Expédition conforme,

Le Président,

